
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2016

Date de convocation : 19 janvier 2016

Date d'affichage : 19 janvier 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 18

- absents représentés : 9

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi vingt-six janvier à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, 1^{er} adjoint.

Étaient présents :

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Guy Michel BEROCHE, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ; pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE

M. Amine PATEL, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

M. Georges DOUARRE, pouvoir à M. Paul PARENT

M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Mme Christelle DE BEAUCORPS

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Eric DAUPHIN

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

M. Emmanuel du VERDIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2015 est accepté.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
04/11/2015	2015/101	Convention entre l'association "Le théâtre chez vous" et la Commune concernant la représentation de "Ma femme et mes enfants d'abord" et " J'ai consulté Oberkampf" en public le samedi 7 novembre 2015 à 20h30
12/11/2015	2015/102	Convention de location de la MPI au profit de la société QUIETALIS à titre gracieux
16/11/2015	2015/103	Contrat entre la Commune et l'association NA concernant l'organisation du "Bal" Pernette le 29 novembre 2015 à 16h pour un montant de 2 594,88 €
16/11/2015	2015/104	Contrat entre la Commune et la compagnie Aigle de Sable concernant l'organisation du spectacle "La Belle et la Bête" le 22 novembre 2015 à 16h pour un montant de 2 110 €
18/11/2015	2015/105	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CHENU n°1562
04/12/2015	2015/106	Contrat de maintenance type ETENDU SAE II de l'ascenseur de la Maison Récamier du 3 décembre 2015 conclu à titre gratuit la première année, puis d'un montant de 2 266.60 € HT les années suivantes en cas de reconduction
04/12/2015	2015/107	Contrat de maintenance type ETENDU SAE II de l'ascenseur du Musée de l'Outil du 3 décembre 2015 conclu à titre gratuit la première année, puis d'un montant de 2 166.50 € HT les années suivantes en cas de reconduction
07/12/2015	2015/108	Contrat entre la Commune et la société PHOTOMATON, pour une durée de 5 ans, concernant la fourniture, l'installation et la mise

		en service, gratuitement, d'un photocopieur libre-service en Mairie
10/12/2015	2015/109	Avenant au bail commercial liant la société E3C à la Commune pour un local sis 3 rue de Paris
22/12/2015	2015/113	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres SZABASON n°1866
22/12/2015	2015/114	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres GARFIELD n°1867

URBANISME

1740 - SALLE DES HOMMERIES / AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu le procès-verbal de bornage contradictoire réalisé le 4 novembre 2013 qui n'a pas permis de définir la mitoyenneté du mur de la salle des Hommeries,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1621 du 10 mars 2015 pour la cession de terrains communaux cadastrés section L n°93, 278, 280 situés chemin des Hommeries à Bièvres en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés.

Vu la requête de Madame AIDAN, de la société PALLAS et de la SCI STAL enregistrée au greffe du Tribunal de Versailles le 7 mai 2015 sous le numéro 1502985-3 en vue de l'annulation de ladite délibération n° 1621,

Vu les négociations entre la Commune et les intéressées en vue de mettre un terme amiable au litige,

Vu le projet protocole d'accord transactionnel fixant les engagements et concessions réciproques,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 18 janvier 2016,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont accepté en contrepartie de concessions réciproques de régler leur différend à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que la reconnaissance de la mitoyenneté sur le mur de la salle des Hommeries formant limite séparative, jusqu'à une hauteur de 4 mètres, ne porte pas atteinte à cet équipement public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE de céder gratuitement à la société STAL, par dérogation à l'article 661 du code civil, la mitoyenneté du mur privatif de la salle municipale des Hommeries (parcelle cadastrée section L n° 232) formant limite séparative avec la propriété de la société STAL (parcelle cadastrée section L n° 231) d'une longueur d'environ 70 mètres, conformément au plan ci-annexé, et jusqu'à une hauteur de quatre mètres.

Article 2 : S'ENGAGE à céder gratuitement cette mitoyenneté dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : S'ENGAGE dès à présent à ne pas démolir le mur privatif de la salle municipale des Hommeries (parcelle cadastrée section L n° 232) formant limite séparative avec la propriété de la société STAL (parcelle cadastrée section L n° 231).

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel reprenant les termes ci-dessus, étant précisé qu'en contrepartie de leur respect, Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL et la commune de Bièvres renoncent irrémédiablement à toute démarche contentieuse, les uns envers les autres, relative au différend objet du protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de reconnaissance de la mitoyenneté

dudit mur, et tous les actes subséquents au besoin.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du
VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

**1741 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION AU MAIRE D'ALIENER UN BIEN
COMMUNAL SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE ET CADASTRE SECTION F N° 494 ET N° 573**

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de l'Administrateur général des Finances Publiques en date du 1^{er} août 2014,

Vu le constat de désaffectation des lieux établi par la SCP François Bourbonneux le 14 janvier 2016,

Vu l'obligation pour la Commune de produire avant l'aliénation d'un bien appartenant à son domaine public, la délibération du Conseil municipal prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public, des parties de bâtiment résultant d'un ensemble immobilier plus important cadastré section F n° 494 et 573, situé 1 rue Léon Mignotte à Bièvres comprenant des bureaux avec zone d'accueil du public, et une salle d'archives, d'une surface d'environ 295 m² de surface utile,

Vu les plans indicatifs du bâtiment,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 18 janvier 2016,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble bâti d'environ 520 m² de surface utile constitué d'un sous-sol semi-enterré, d'un rez-de-chaussée et d'un étage,

Considérant que ce bien est distribué en trois parties pouvant se détacher en lots, chacune ayant une indépendance fonctionnelle,

Considérant que la partie du bâtiment, initialement occupée par la trésorerie, s'étend sur une surface d'environ 295 m² de surface utile, et qu'elle est composée d'un Rez-de-chaussée d'environ 217 m² de surface utile, d'un étage d'environ 33 m² de surface utile et d'un sous-sol d'environ 45 m² de surface utile,

Considérant que cette partie de bâtiment est vacante depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle n'est plus affectée à un service public, étant ici précisé que le bail a expiré le 1^{er} mars 2015,

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser cette partie de bâtiment préalablement à son aliénation,

Considérant la volonté de la Commune de céder ce bien au mieux de ses intérêts et de préciser les modalités de la cession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRONONCE la désaffectation du domaine public, des parties de bâtiment résultant d'un ensemble immobilier plus important cadastré section F n° 494 et 573, situé 1 rue Léon Mignotte à Bièvres comprenant des bureaux avec zone d'accueil du public, et une salle d'archives, d'une surface d'environ 295 m² de surface utile.

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public, desdites parties de bâtiment, en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à négocier, en vue de l'aliénation d'une partie du bien d'environ 295 m² de surface utile, sis 1 rue Léon Mignotte, cadastré section F n° 494 et n° 573 d'une contenance cadastrale d'environ 398 m².

Article 4 : AJOUTE que cette partie de bien sera proposée à la vente de gré à gré moyennant un prix minimum de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros), aux charges et conditions ordinaires en pareille matière..

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à régulariser l'état descriptif de division en volumes, et le cas échéant un règlement de copropriété, afin de définir les lots et charges respectives.

Article 6 : PRECISE que la vente dudit bien sera précédée d'une mesure de publicité dans le journal Le Parisien et d'une mise en concurrence dans les conditions définies ci-dessus. Les offres devront être remises au plus tard à la Commune sous pli cacheté le vendredi 19 février 2016 à 16h00. Une visite des locaux sera organisée et précisée dans l'annonce publiée.

Article 7 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du
VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

La séance prend fin le mardi vingt-six janvier deux mille seize à 22h00 (vingt-deux heures).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

A. Pelletier

